



AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE PONT CHABEAU

*Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une étude d'impact*

Juillet 2012



SOMMAIRE

PREAMBULE	0
1. INTITULE DU PROJET.....	1
2. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE OU DU PETITIONNAIRE.....	1
3. RUBRIQUE(S) APPLICABLE(S) DU TABLEAU DE SEUILS ET CRITERES ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT CORRESPONDANT AU PROJET.....	1
4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET	2
4.1. Nature du projet	2
4.2. Objectifs du projet.....	2
4.3. Description sommaire du projet.....	2
4.3.1. Phase de réalisation.....	2
4.3.2. Phase d'exploitation.....	3
4.4. Procédures.....	3
4.4.1. Procédures administratives auxquelles le projet sera soumis	3
4.4.2. Procédure pour laquelle le formulaire est rempli.....	4
4.5. Dimensions et caractéristiques du projet.....	4
4.6. Localisation du projet	4
4.7. Modification / extension d'une installation ou d'un ouvrage existant	4
4.7.1. Etude d'impact.....	4
4.7.2. Date d'autorisation	5
4.8. Programme de travaux	5
5. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION ENVISAGEE.....	6
5.1. Occupation des sols.....	6
5.2. Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée.....	6
6. CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	9
6.1. Incidences potentielles du projet.....	9
6.2. Incidences cumulées avec d'autres projets connus	14
6.3. Effets de nature transfrontalière	14
7. AUTO-EVALUATION	15
8. ANNEXES.....	16
9. ENGAGEMENT ET SIGNATURE.....	30

Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

PREAMBULE

Le décret 2011-2019 du 29 décembre 2011, portant réforme des études d'impact, est entré en vigueur le 1er juin 2012. L'annexe de l'article R. 122-2 dudit décret précise les seuils qui conduisent à l'obligation de procéder à l'élaboration d'une étude d'impact. La procédure de permis d'aménager correspondant au projet d'aménagement est référencée à la rubrique 33 de l'annexe.

L'article R. 122-3. – I de ce décret précise que pour les projets relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, examine, au regard des informations fournies par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, si le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact.

Les éléments qui doivent être fournis à l'autorité environnementale comprennent :

- « une description des caractéristiques principales du projet, notamment sa nature, sa localisation et ses dimensions ;
- une description succincte des éléments visés aux 2° et 3° du II de l'article R. 122-5 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet, soient en l'occurrence un état initial de l'environnement (2°) et une appréciation des impacts attendus du projet (3°) ».

Le présent rapport correspond à la formalisation d'une annexe complémentaire au formulaire de demande d'examen au cas par cas CERFA 14734*01 qui devra être soumis à l'autorité environnementale. Il constitue un résumé non technique du projet et de ses incidences potentielles, développant les différentes parties dudit formulaire.

Ce document reprend avec exactitude la nomenclature de ce formulaire.

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études :



THEMA Environnement
1, Mail de la Papoterie
37170 Chambray-lès-Tours

Les auteurs de cette étude sont :



Marie LEBOT (chargée d'études) : validation du document et volet occupation du sol,
Magali FOULATIER (chargée d'études) : rédaction du document,
Delphine GAUBERT (cartographe / SIG) : réalisation des cartographies.

Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

1. INTITULE DU PROJET

Le projet faisant l'objet de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concerne l'aménagement du secteur « Le Pont-Chabeau » dans le cadre d'une démarche de type éco-quartier à Etival-lès-le-Mans (72).

2. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE OU DU PETITIONNAIRE

2.1 Personne physique			
Nom		Prénom	
2.2. Personne morale			
Dénomination ou raison sociale	Commune d'Etival-lès-le-Mans		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	FRANCO Emmanuel, Maire		
RCS / SIRET	21720127600011		
Forme juridique	Administration publique		

3. RUBRIQUE(S) APPLICABLE(S) DU TABLEAU DE SEUILS ET CRITERES ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT CORRESPONDANT AU PROJET

Le projet d'aménagement s'inscrit dans la rubrique suivante de l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

Thématiques	Catégorie d'aménagement, d'ouvrage et de travaux	Projets soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CEE
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains	33° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	Travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération : soit créé une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares et dont la SHON créée est inférieure à 40 000 mètres carrés.

En effet, le projet a pour objectif de constituer un aménagement créant une SHON globale de d'environ 7 500 m² sur un terrain d'assiette de 5,5 hectares.

4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

4.1. Nature du projet

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la commune d'Etival-lès-le-Mans souhaite s'engager dans une démarche de type éco-quartier dont les trois grands principes sont :

- un quartier qui s'inscrit dans le prolongement naturel du bourg par des cheminements piétons et des vues ;
- un quartier qui propose des formes d'habitat diversifiées et évolutives pour toute la population ;
- un quartier qui offre un cadre de vie de qualité, basé sur une économie des ressources et sur une grande présence des espaces verts.

4.2. Objectifs du projet

La commune d'Etival-lès-le-Mans a identifié le secteur de Pont-Chabeau comme une zone stratégique de son développement. Pour répondre au besoin d'accueil de nouveaux habitants nécessaire à la pérennité des équipements communaux, la commune ambitionne de réaliser sur ce secteur la construction d'environ 80 logements.

4.3. Description sommaire du projet

4.3.1. Phase de réalisation

La réalisation de l'opération pourra se décomposer en deux tranches. Dans cette éventualité, la première tranche sera engagée sur le nord de la zone et permettra la réalisation de :

- la voie principale ;
- l'amorce des voies secondaires ;
- l'intégralité du parc « naturel » ;
- la construction d'au moins la moitié du programme de logements.

La programmation de logements présentera une diversité de l'offre de nature à assurer une mixité sociale et une bonne adaptation du parc aux besoins de la population. Elle reprendra pour chaque tranche de réalisation la répartition suivante :

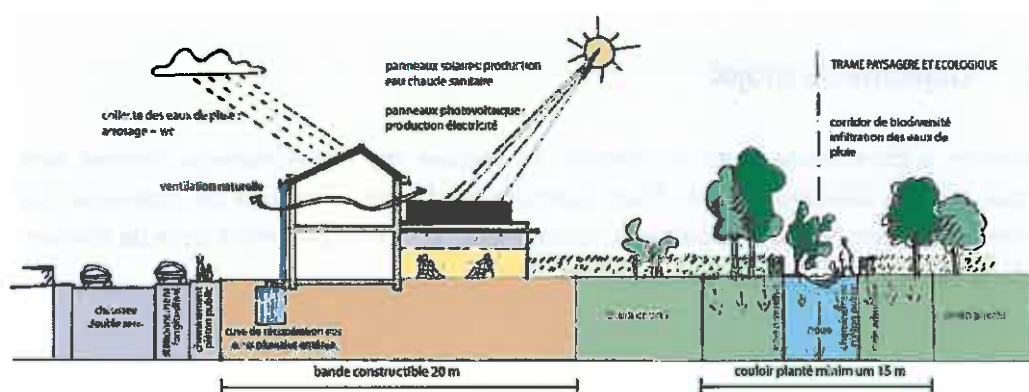
- 19 % de logements sociaux ;
- 10 % d'accession maîtrisée (accession sociale) ;
- 71 % d'accession libre (lots libres) sur des parcelles de tailles variées.

4.3.2. Phase d'exploitation

La phase « d'exploitation » de l'aménagement du secteur de Pont-Chabeau sera articulée autour des principes d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme mis en œuvre dès la conception du projet.

Ainsi, les préconisations environnementales concernant les économies d'énergie, la gestion des eaux pluviales, la trame paysagère et écologique du site et la gestion raisonnée des déchets auront pour objectif d'apporter une réelle qualité de vie aux habitants dans un cadre respectueux de l'environnement.

Figure 1 : Coupe de principe sur le fonctionnement d'un lot



Source : Orientations d'aménagement du PLU, ARCHITOUR Architectes Associés & Atelier ACT Urba.

Le parti d'aménagement prévoit ainsi :

- des espaces verts naturels et d'agrément, et des fonds de lots non clôturés donnant sur ces espaces verts ;
- des bassins végétalisés voués à la gestion des eaux pluviales ;
- une orientation optimale des constructions pour valoriser l'énergie solaire passive pour un principe bioclimatique ;
- des aires définies de gestion des déchets (conteneurs) dissimulées derrière des haies, murets ou encore bardage bois dans une optique d'insertion paysagère.

4.4. Procédures

4.4.1. Procédures administratives auxquelles le projet sera soumis

Le projet d'aménagement du secteur de Pont-Chabeau devra faire l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau ainsi que d'une demande de permis d'aménager auprès de l'autorité compétente.

4.4.2. Procédure pour laquelle le formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé préalablement à la demande de permis d'aménager.

4.5. Dimensions et caractéristiques du projet

L'assiette globale du projet d'aménagement de ce secteur s'étend sur 5,5 hectares. Le programme d'aménagement prévoit environ 80 logements répartis comme il suit :

- 19 % de locatifs sociaux ;
- 10 % d'accession sociale et maîtrisée ;
- 71 % de terrains à bâtir.

Sur l'ensemble des 5,5 hectares, près de 7 500 m² seront dédiés à l'aménagement d'un parc « naturel ».

4.6. Localisation du projet

Le projet d'aménagement du secteur de Pont-Chabeau se situe au sud-ouest du bourg d'Étival-lès-le-Mans, à proximité des hameaux de la Croix (à l'est), de la Grande Brosse (au sud) et du Sablon (à l'ouest). Les lieux-dits concernés correspondent à « La Beaujeantière » et « Le Pont-Chabeau ». La route du Creux est présente au nord-ouest de l'emprise du projet, et la route de Vouvres au sud-est.

On se reportera à l'encart 4.6 du formulaire concernant l'adresse et les coordonnées géographiques du projet (Longitude : 00°04'55.2"E; Latitude : 47°57'07.1"N). Le plan de situation est disponible en Annexe 1.

4.7. Modification / extension d'une installation ou d'un ouvrage existant

Le projet d'aménagement du secteur de Pont-Chabeau ne constitue pas une modification ou une extension d'un ouvrage existant.

4.7.1. Etude d'impact

Néant.

Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

4.7.2. Date d'autorisation

Néant.

4.8. Programme de travaux

Ce projet ne s'inscrit pas non plus dans un programme de travaux.

5. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION ENVISAGEE

5.1. Occupation des sols

Sur l'emprise du projet, l'occupation actuelle du sol est dominée par des cultures identifiées « Champs d'un seul tenant intensément cultivés (82.1) » selon la nomenclature CORINE biotopes. L'exploitation de cette parcelle agricole comporte certaines contraintes, liées notamment à son enclavement au sein du tissu urbain.

L'exploitant agricole concerné par cette parcelle a réalisé, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, les démarches nécessaires pour retrouver des surfaces d'exploitation équivalentes sur une commune voisine afin de ne pas impacter la surface globale de son exploitation.

La cartographie en Annexe 5 illustre l'occupation du sol sur l'emprise même du projet et ses abords immédiats.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Etival-lès-le-Mans a été approuvé le 2 novembre 2011 par le Conseil Municipal. Il est à noter que ce document d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'emprise à aménager se situe en zone AU1 du plan de zonage d'Etival-lès-le-Mans (cf. Annexe 5). Cette zone définit des secteurs destinés principalement à l'habitat, dont l'urbanisation est envisagée à court ou moyen terme. Cette zone est immédiatement constructible sous réserve du respect des dispositions réglementaires applicables à la zone.

5.2. Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée

A. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'emprise du projet ne s'inscrit pas dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (cf. Annexe 6). Le périmètre le plus proche est :

Type	Intitulé	Distance
ZNIEFF type I 00004161	Bois du Gué Perroux	2,4 km au nord-est de l'emprise

B. Zone de montagne

Néant.

C. Zone littorale

Néant.

Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

D. Parc national, réserve naturelle et parc naturel

L'emprise du projet n'est concernée par aucun périmètre de parc ou de réserve naturelle.

E. Zone humide

Au regard de la cartographie de pré-localisation des zones humides dans le département de la Sarthe, l'emprise du projet ne se situe pas dans un secteur identifié comme zone humide probable (cf. Annexe 7). En revanche, les deux petits plans d'eau situés au nord de l'emprise du projet, à proximité immédiate de l'urbanisation existante, sont identifiés en tant que zone humide.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU d'Etival-lès-le-Mans, l'emprise du projet a fait l'objet d'une étude spécifique vis-à-vis des zones humides au regard de la réglementation nationale (définition des zones humides selon des critères botaniques et pédologiques). Cette étude a permis la mise en évidence de l'absence de zones humides au niveau de l'emprise du projet.

F. Plan de prévention des risques

Le territoire communal d'Etival-lès-le-Mans n'est concerné par aucun plan de prévention de risque naturel ou technologique.

G. Sites et sols pollués

Suite à la consultation des bases de données relatives à la pollution des sols BASIAS (Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable) et BASOL (BRGM), aucun sol pollué ou potentiellement pollué n'a été référencé sur l'emprise du projet ou ses abords (cf. Annexe 8).

H. Zone de répartition des eaux

La commune d'Etival-lès-le-Mans n'est pas concernée par un arrêté l'inscrivant en Zone de Répartition des Eaux (zone caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins).

I. Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'AEP

L'emprise du projet ne s'inscrit pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine.

J. Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) / Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Le territoire n'est pas concerné par un zonage de type Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou de type Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

K. Sites inscrits et classés

L'emprise du projet n'est concernée par aucun site classé ou site inscrit.

L. Site Natura 2000

L'emprise du projet n'intercepte ou ne se situe à proximité d'aucun site de type Site d'Intérêt Communautaire, Zone Spéciale de Conservation ou Zone de Protection Spéciale (réseau Natura 2000). Les périmètres les plus proches sont :

Type	Intitulé	Distance
Site d'Intérêt Communautaire – Réseau Natura 2000	FR5202003 – Bocage à <i>Osmoderma eremita</i> entre Sillé-le-Guillaume et Grande-Charnie	20 km au nord-ouest de l'emprise
Site d'Intérêt Communautaire – Réseau Natura 2000	FR5202005 – Châtaigneraies à <i>Osmoderma eremita</i> au sud du Mans	23 km au sud-est de l'emprise

M. Monuments historiques et sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO

Aucun monument historique n'est situé à proximité de l'emprise à aménager. Celle-ci n'interfère avec aucun périmètre de protection de monument historique (cf. Annexe 9).

De même, l'emprise du projet n'interfère avec aucun site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

6. CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

6.1. Incidences potentielles du projet

A. Ressources

A.1. Prélèvements d'eau

L'aménagement du secteur de Pont-Chabeau ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface. Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution communal, proportionnelle à la réalisation de près de 80 logements.

A.2. Masses d'eau souterraines

En l'état d'avancement du projet, l'aménagement du site n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine.

A contrario, le projet prévoit la préservation de la vallée du ruisseau de Pont-Chabeau située au nord, à proximité de l'emprise.

La gestion des eaux pluviales sera raisonnée dès la conception du projet afin de mettre en œuvre des dispositifs communs de gestion des eaux pluviales, pour limiter les débits en aval de l'opération et les rejets dans le ruisseau de Pont-Chabeau (limitation de l'imperméabilisation des sols, réseau de noues, bassins végétalisés voués à la gestion des eaux pluviales ...).

A.3. Matériaux

Le projet d'aménagement du secteur de Pont-Chabeau, comportant environ 80 logements et de vastes espaces verts, n'est pas de nature à générer des excédents ou des déficits particuliers et notables en matériaux.

A.4. Ressources naturelles du sol et sous-sol

Le projet n'est pas de nature à utiliser les ressources naturelles du sol ou du sous-sol.

B. Milieu naturel

B.1. Biodiversité existante

D'après les observations réalisées sur le site, l'emprise à aménager ne présente pas de sensibilité écologique particulière s'agissant des habitats naturels et des espèces végétales qui les composent. La faune observée sur le site et ses abords est relativement commune et concerne notamment des espèces d'oiseaux des haies et jardins alentours.

Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Par ailleurs, le projet ne s'inscrit pas en rupture de continuité écologique : ainsi, le corridor que constituent le ruisseau de Pont-Chabeau et ses milieux connexes sont strictement préservés. Un parc « naturel » de 7 500 m² doit être créé entre l'aménagement et le ruisseau de Pont-Chabeau, générant ainsi un espace tampon entre ces deux entités. L'aménagement du parc « naturel » se présente comme un espace favorable à la nature ordinaire, notamment celle déjà présente sur et à proximité du projet.

B.2. Incidences sur les zones à sensibilité particulière

N'interceptant aucun périmètre de protection ou zone naturelle sensible, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulières énumérées au 5.2 du formulaire.

B.3. Consommation d'espaces

Le projet va s'implanter sur un secteur essentiellement représenté par des espaces cultivés : il va ainsi nécessairement consommer une part d'espaces agricoles.

Il est toutefois à noter que l'exploitant agricole concerné par l'aménagement a réalisé, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, les démarches nécessaires pour retrouver des surfaces d'exploitation équivalentes sur une commune voisine, afin de maintenir la surface globale de son exploitation.

De plus, ce secteur est aujourd'hui en zone AU1 du document d'urbanisme d'Etival-lès-le-Mans : il est donc voué à une urbanisation à court ou moyen terme.

C. Risques et nuisances

C.1. Risques technologiques

Le risque technologique identifié sur le territoire d'Etival-lès-le-Mans est le suivant :

Risque	Localisation
Transport de Matières Dangereuses	Risque identifié sur l'autoroute A11, la RD 309 et la ligne SNCF. Ces voies ne sont pas situées à proximité immédiate de l'emprise à aménager.

Le projet d'aménagement de Pont-Chabeau n'est pas de nature à accroître ce risque.

Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

C.2. Risques naturels

Les risques naturels identifiés sur le territoire d'Etival-lès-le-Mans, et plus particulièrement sur l'emprise à aménager, sont les suivants :

Risque	Sensibilité	Référence réglementaire
Mouvement de terrain / Retrait-gonflement des argiles	Aléa moyen sur l'emprise à aménager	-
Inondation / Remontée de nappes	Sensibilité très faible à nulle sur l'emprise à aménager. A noter une sensibilité de nappe sub-affleurante au nord de l'emprise, au niveau du ruisseau de Pont-Chabeau, dans une zone dédiée à des espaces verts	-
Séisme	Risque sismique faible (niveau 2)	Décret n°2010-1255 du 22/10/10
Aléa climatique (fortes précipitations, orages violents, vents forts et tempêtes, canicules, vagues de froid...)	Territoire soumis à ce risque, comme l'ensemble du département.	-

Le projet d'aménagement de Pont-Chabeau n'est pas de nature à accroître ces risques.

C.3. Risques sanitaires

Le projet d'aménagement de Pont-Chabeau ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable. Il n'est pas susceptible d'engendrer un risque sanitaire. Par ailleurs, il n'est lui-même pas sujet à un risque sanitaire identifié.

D. Commodités de voisinage

D.1. Nuisances sonores

Le projet d'aménagement de Pont-Chabeau, à vocation d'habitat et d'envergure très modérée, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier pour l'aménagement des voiries et la construction des logements (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront relativement modérées (habitations) et liées à l'augmentation locale du trafic.

Le site n'est par ailleurs pas sujet à des nuisances sonores particulières, notamment concernant les voiries. En effet, l'infrastructure recensée au classement sonore des infrastructures terrestres de la Sarthe la plus proche de l'emprise du projet est représentée par une voie ferrée située à 1,3 km au sud-ouest. L'emprise du projet n'entre donc pas dans le champ de nuisance de cette infrastructure.

D.2. Nuisances olfactives

Le projet d'aménagement de Pont-Chabeau n'est pas de nature à générer des nuisances olfactives.

En revanche, dans sa partie sud-ouest, le site est partiellement intercepté par un périmètre de 100 m entourant une exploitation avicole (bâtiments d'élevage situés au lieu-dit Bouchevreau, commune de Louplande), source de nuisances olfactives. Afin de ne pas soumettre de nouveaux habitants à ces nuisances, le secteur de Pont-Chabeau interceptant le périmètre précédemment mentionné sera voué à des espaces naturels (vergers).

D.3. Vibrations

Le projet d'aménagement de Pont-Chabeau n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier pour l'aménagement des voiries et la construction des logements (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire). Par ailleurs, il n'est lui-même pas sujet à ce type de nuisance.

D.4. Emissions lumineuses

Le projet d'aménagement de Pont-Chabeau va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public des voiries. Toutefois, il est à noter que les orientations d'aménagement du PLU sur ce secteur préconisent un éclairage extérieur mesuré et dirigé vers le sol pour « préserver le ciel et les espèces nocturnes ».

E. Pollutions

E.1. Rejets dans l'air

Le projet d'aménagement de Pont-Chabeau, à vocation d'habitat et d'envergure très modérée, n'est pas de nature à générer des rejets ou une dégradation de la qualité de l'air.

E.2. Rejets hydrauliques

Le projet d'aménagement de Pont-Chabeau intègre dans sa conception, des dispositifs communs de gestion des eaux pluviales pour limiter les débits en aval de l'opération et les rejets dans le ruisseau du Pont-Chabeau (réseau de noues, bassins végétalisés voués à la gestion des eaux pluviales).

L'aménagement fera l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

E.3. Production d'effluents et de déchets

Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (déchets ménagers, effluents domestiques). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux.

Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Il est à noter que la conception des nouveaux logements intègrera une réflexion sur leur recyclage à terme, c'est-à-dire permettre une déconstruction du logement en recyclant les matériaux utilisés pour leur construction. Par ailleurs, pour toute nouvelle construction, un dispositif individuel de compostage des déchets organiques sera intégré, ainsi qu'un dispositif pour le tri sélectif. La collecte des ordures ménagères se fera sur des points d'apport volontaire à localiser à proximité de la voie principale.

La collecte pour le tri sélectif se fera sur des points d'apport volontaire à localiser sur la commune.

Le lotissement sera raccordé au réseau d'eaux usées du territoire communal pour la collecte des effluents domestiques.

F. Patrimoine / Cadre de vie / Population

F.1. Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager

Le projet, qui s'inscrit en continuité d'une urbanisation relativement récente, n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Par ailleurs, l'aménagement du parc « naturel » et d'espaces verts privés et publics en continuité des espaces verts existants favoriseront l'insertion paysagère du projet.

Concernant le patrimoine archéologique, il est à noter que le territoire d'Étival-lès-le-Mans n'est pas identifié comme une zone de présomption de prescription archéologique par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire sur le site internet « Atlas des Patrimoines » du Ministère de la Culture et de la Communication. Le projet de Pont-Chabeau ne s'inscrit pas non plus dans les entités archéologiques identifiées dans le cadre du rapport de présentation du PLU de la commune.

F.2. Activités humaines

Dans la mesure où l'exploitant agricole concerné par l'aménagement du secteur de Pont-Chabeau a pu retrouver une surface d'exploitation équivalente sur une commune avoisinante, le projet n'engendre pas de modifications particulières sur les activités humaines (pas de modification de la taille globale de l'exploitation).

6.2. Incidences cumulées avec d'autres projets connus

Dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus, le périmètre d'analyse retenu est celui de la commune d'Etival-lès-le-Mans, auquel s'ajoute le territoire des communes d'Allonnes, de Saint-Georges-du-Bois, de Voivres-lès-le-Mans, de Louplande et de Souigné-Flacé (communes les plus proches du projet).

Pour cela, le site internet des services de l'Etat en département a été consulté pour les projets autorisés au titre de la loi sur l'eau, et les sites des autorités environnementales pour les autres types de projet.

Institution	Site internet	Information	Date de consultation du site internet
Préfecture de la Sarthe	www.sarthe.gouv.fr/spip.php?article213	Aucun projet mentionné sur les communes d'analyse	27 avril 2012
DDT Sarthe	www.sarthe.equipement.gouv.fr/etudes-d-impact-a213.html	Aucun projet mentionné sur les communes d'analyse	27 avril 2012
Préfecture de Pays de la Loire	www.pays-de-la-loire.territorial.gouv.fr/actes3/web/actes.php	Néant	27 avril 2012
DREAL Pays de la Loire	www.pays-de-la-loire.developpement.gouv.fr/sarthe-a1538.html	Aucun projet mentionné sur les communes d'analyse	27 avril 2012

Le fichier national des études d'impact (accessible à l'adresse <http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/>) ne recense par ailleurs aucune étude sur le territoire d'Etival-lès-le-Mans et celui des communes limitrophes.

Par conséquent, d'après les informations publiques rendues disponibles, aucun autre projet ne présente d'impacts se cumulant aux impacts du projet de lotissement de Pont-Chabeau.

6.3. Effets de nature transfrontalière

Néant.

7. AUTO-EVALUATION

Au regard du formulaire rempli, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

En effet, le projet s'inscrit en continuité du tissu urbain existant, et il est établi dans le cadre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme et d'une démarche d'éco-quartier dans laquelle les espaces naturels prennent toute leur importance, avec pour principaux enjeux : les économies d'énergie, la gestion des eaux pluviales, la gestion raisonnée des déchets et la mise en œuvre d'une trame paysagère et écologique.

Par ailleurs, l'emprise du projet n'intercepte aucun périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine paysager et naturel. Il ne présente pas d'intérêt floristique ou faunistique particulier, et ne se pose pas non plus comme une entrave au déplacement d'espèces.

D'une façon générale, le projet d'aménagement du secteur de Pont-Chabeau ne génère pas de réelles contraintes vis-à-vis de son environnement naturel et du cadre de vie des habitants d'Etival-lès-le-Mans.

8. ANNEXES

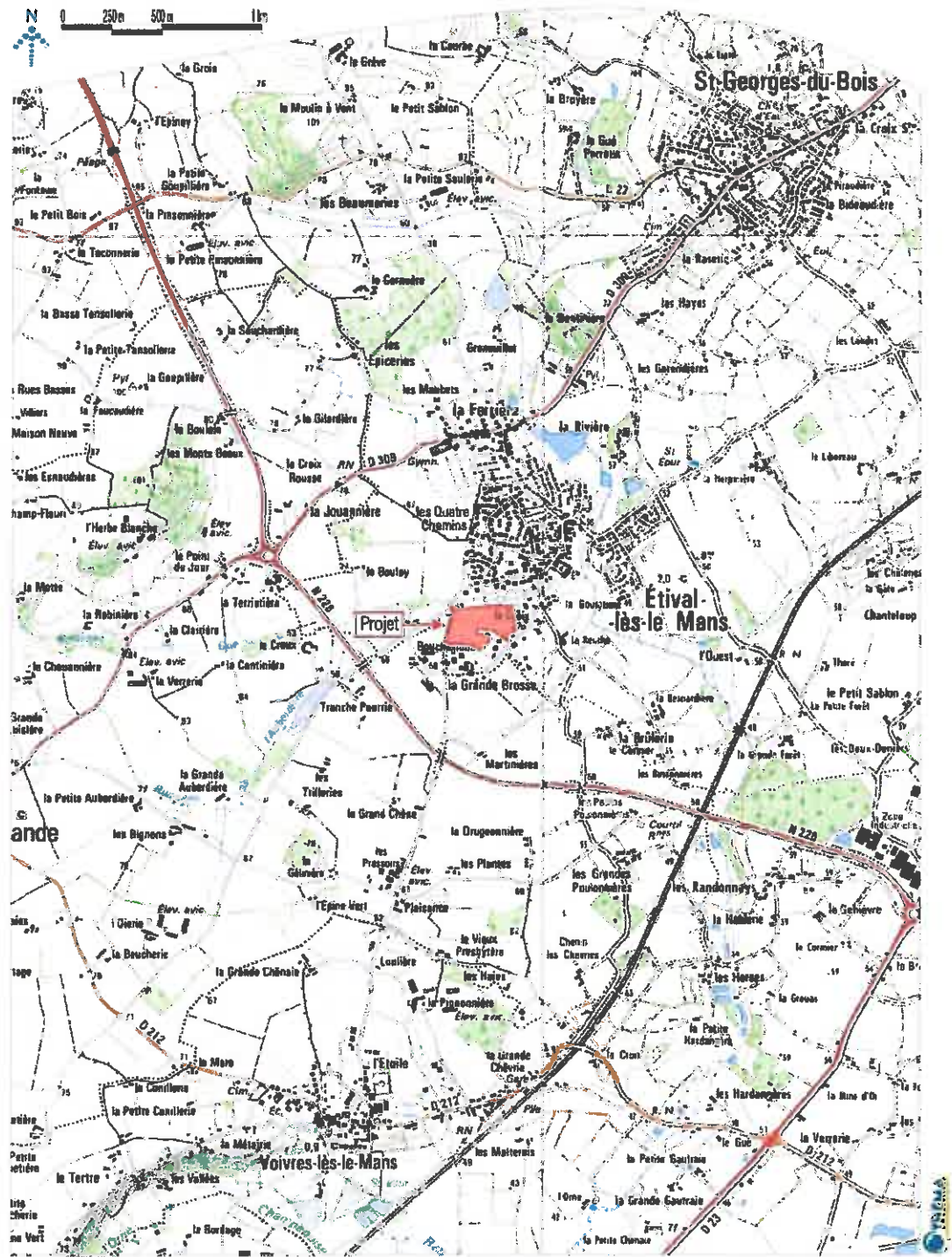
8.1. Annexes obligatoires	
<i>Annexe n°</i>	<i>Objet</i>
1	Plan de situation au 1/25 000
2	Localisation cartographique de prises de vues du site et de ses abords
3	Plan d'aménagement du projet
4	Plan des abords du projet précisant l'affectation des terrains avoisinants
8.2. Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire	
<i>Annexe n°</i>	<i>Objet</i>
5	Plan de zonage d'urbanisme d'Etival-lès-le-Mans
6	Sites naturels sensibles
7	Pré-localisation des zones humides
8	Sites BASIAS identifiés
9	Patrimoine culturel
10	Occupation du sol selon la nomenclature Corine Biotopes
11	Occupation du sol selon la nomenclature Corine Land Cover
12	Aléa retrait-gonflement des argiles
13	Risque de remontées de nappes

Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Annexe 1 : Plan de situation au 1/25 000

CARTE DE LOCALISATION



Fond cartographique : Scan 25

Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Annexe 2 : Prises de vues et localisation

PRISES DE VUES ET LOCALISATION



Fond photographique : Orthophoto

Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Annexe 3 : Plan d'aménagement du projet



Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Annexe 4 : Plan des abords du projet

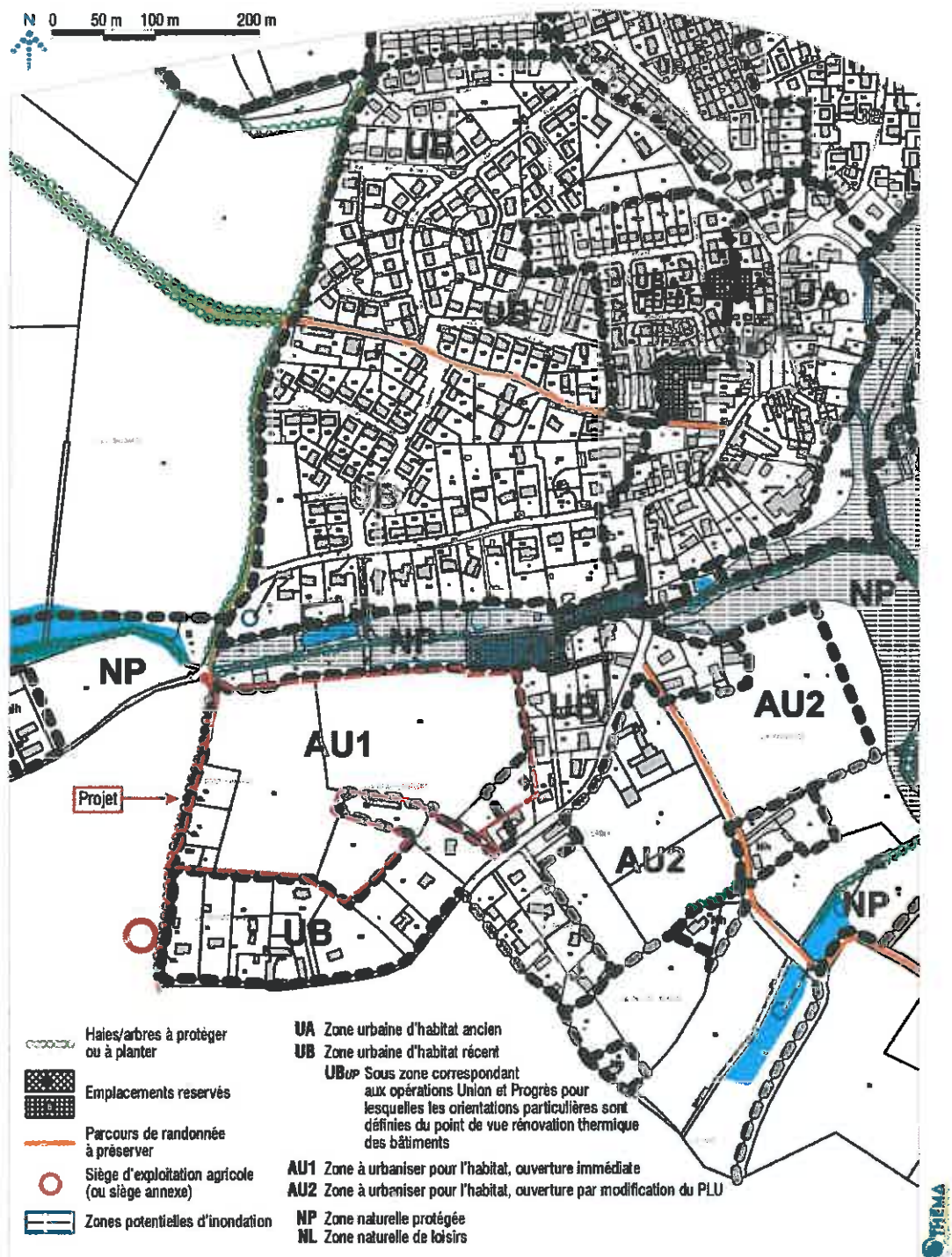


Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Annexe 5 : Plan de zonage d'urbanisme d'Etival-lès-le-Mans

PLAN LOCAL D'URBANISME - EXTRAIT DE ZONAGE



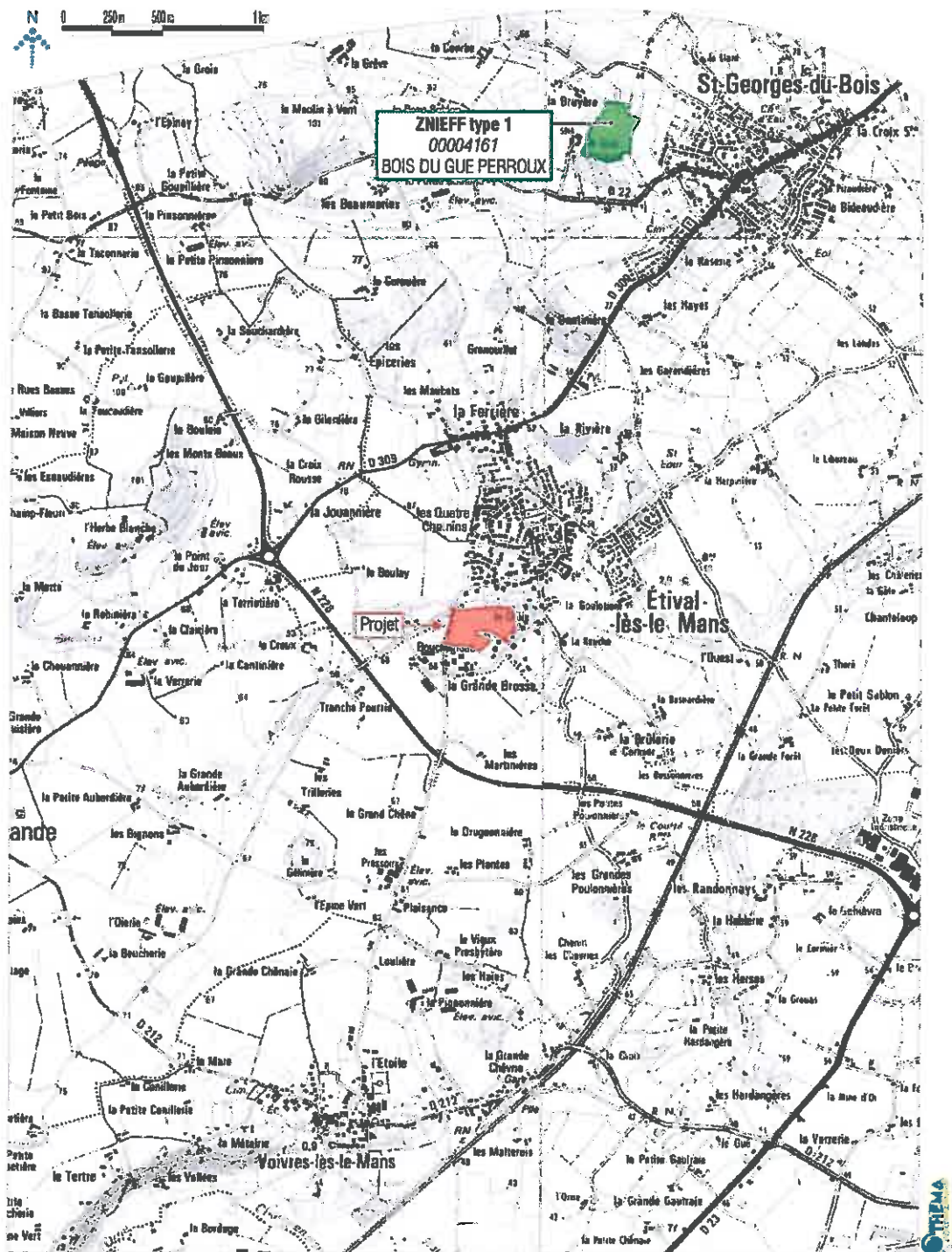
Source : Commune d'Etival-lès-le-Mans

Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

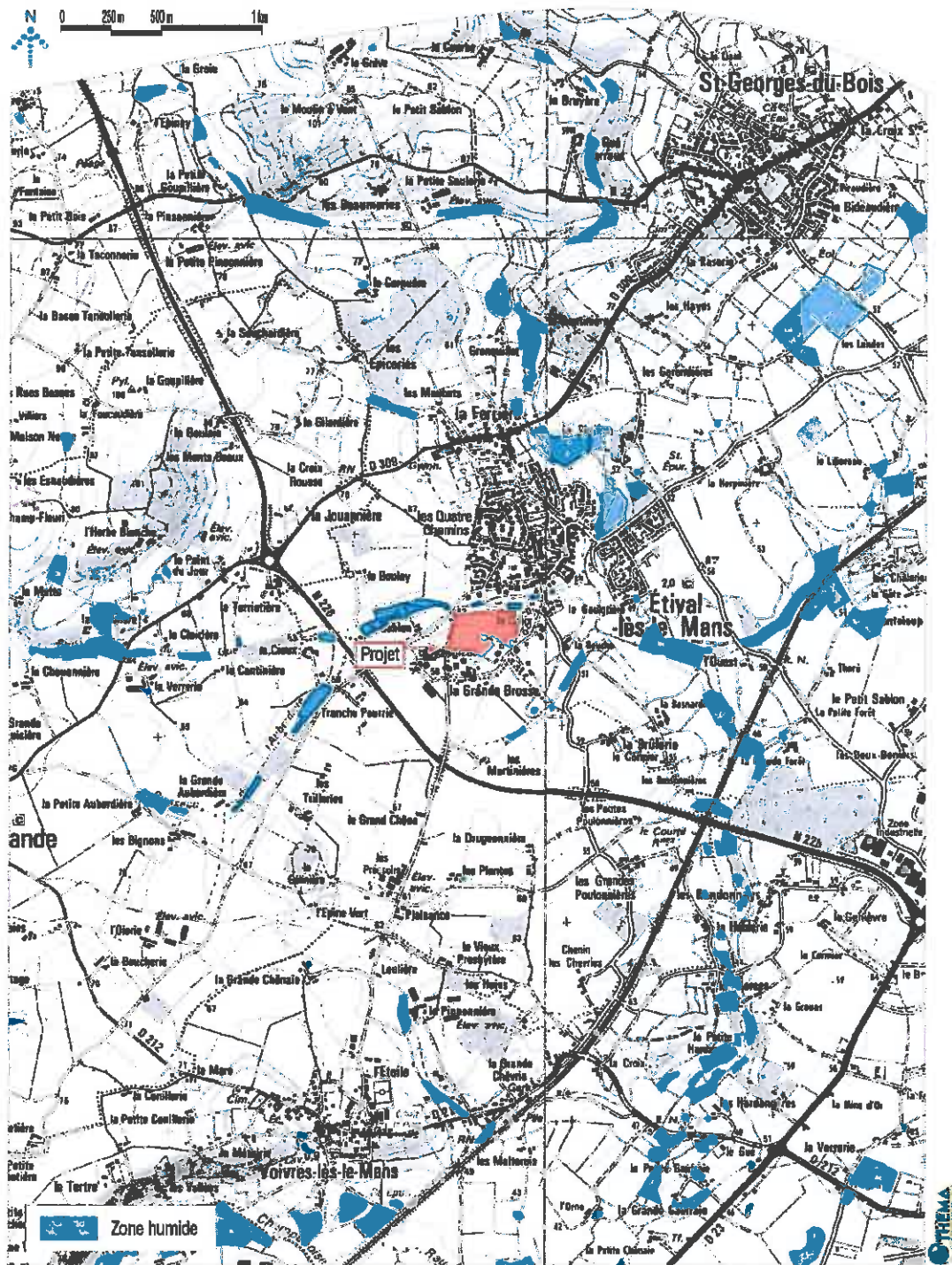
Annexe 6 : Sites naturels sensibles

SITES NATURELS SENSIBLES



Fond cartographique : Scan 25
Source : DREAL Pays de la Loire

PRELOCALISATION DES ZONES HUMIDES



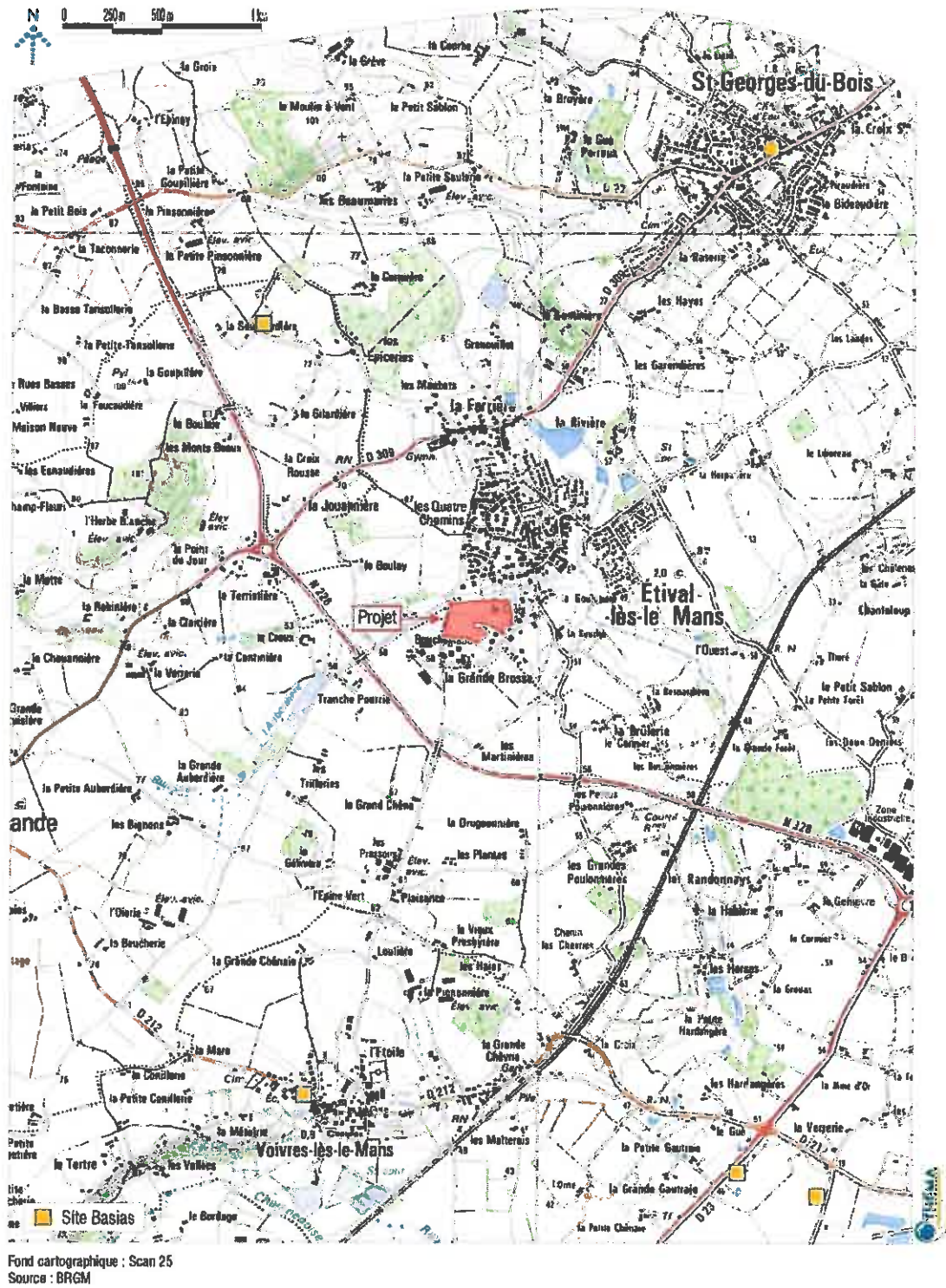
Fond cartographique : Scan 25
Source : DREAL Pays de la Loire

Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Annexe 8 : Sites BASIAS Identifiés

INVENTAIRE HISTORIQUE DE SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

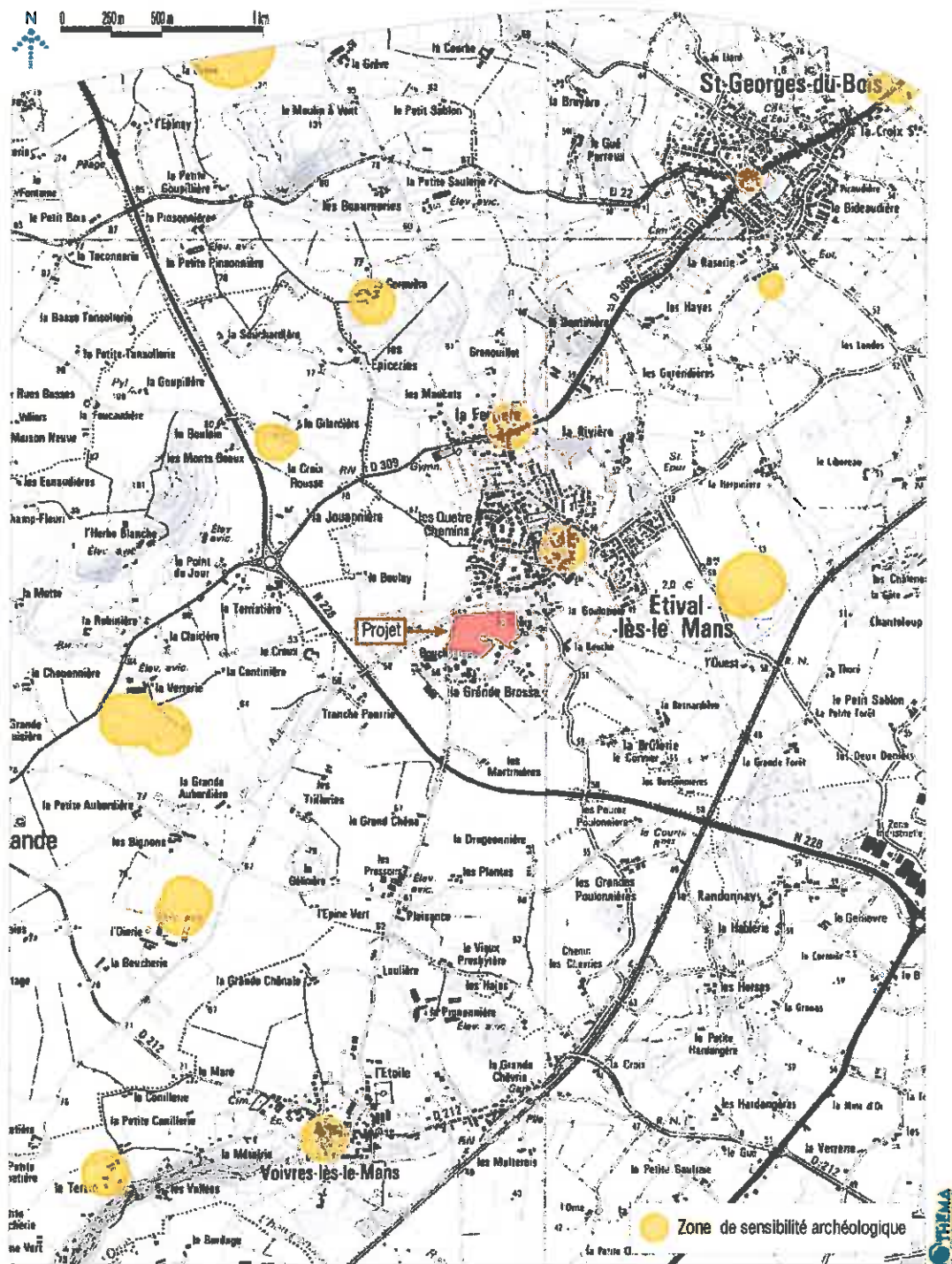


Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Annexe 9 : Patrimoine culturel

PATRIMOINE CULTUREL



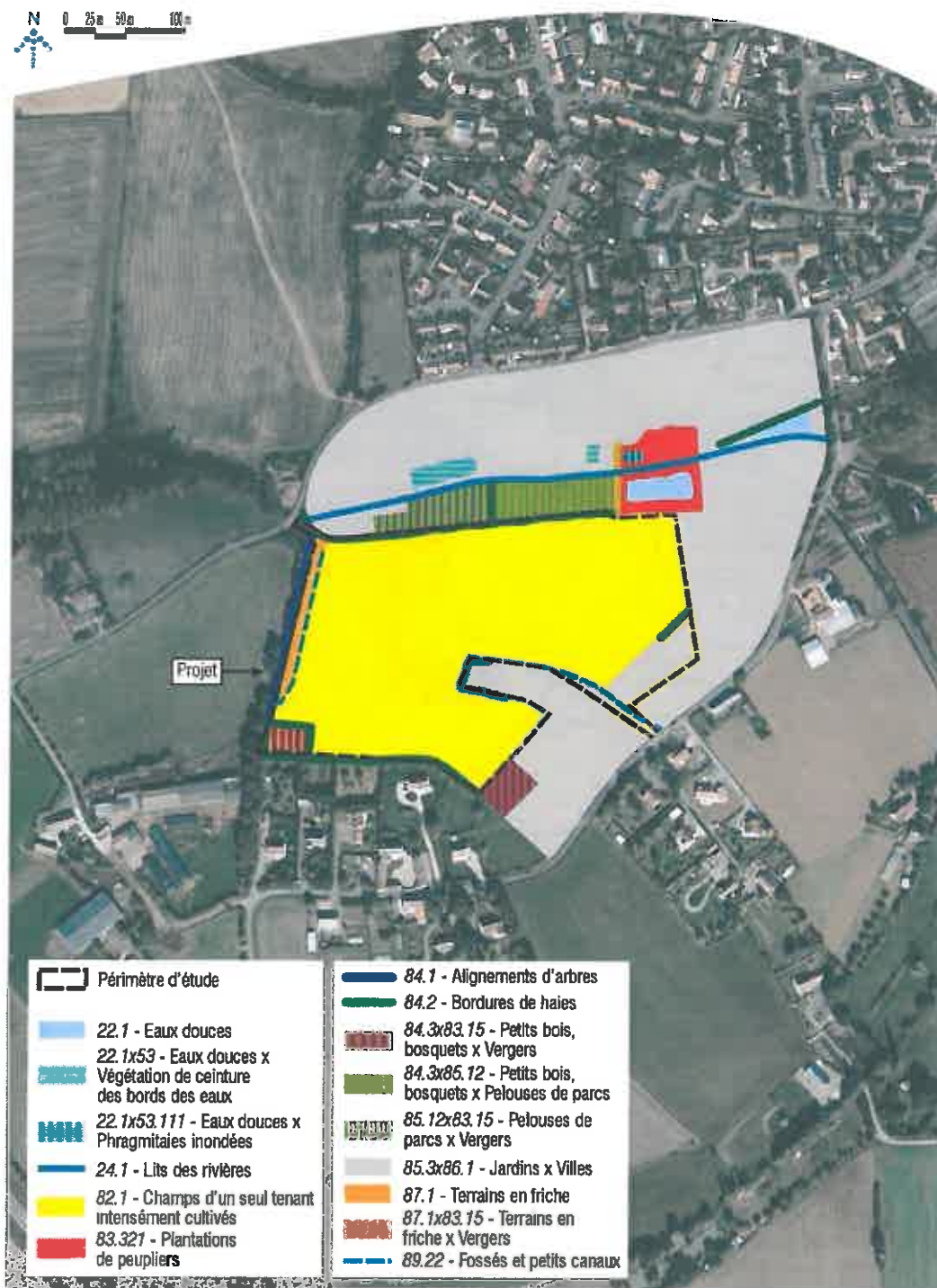
Fond cartographique : Scan 25
Source : DRAC Pays de la Loire

Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Annexe 10 : Occupation des sols selon la nomenclature Corine Biotopes

OCCUPATION DU SOL



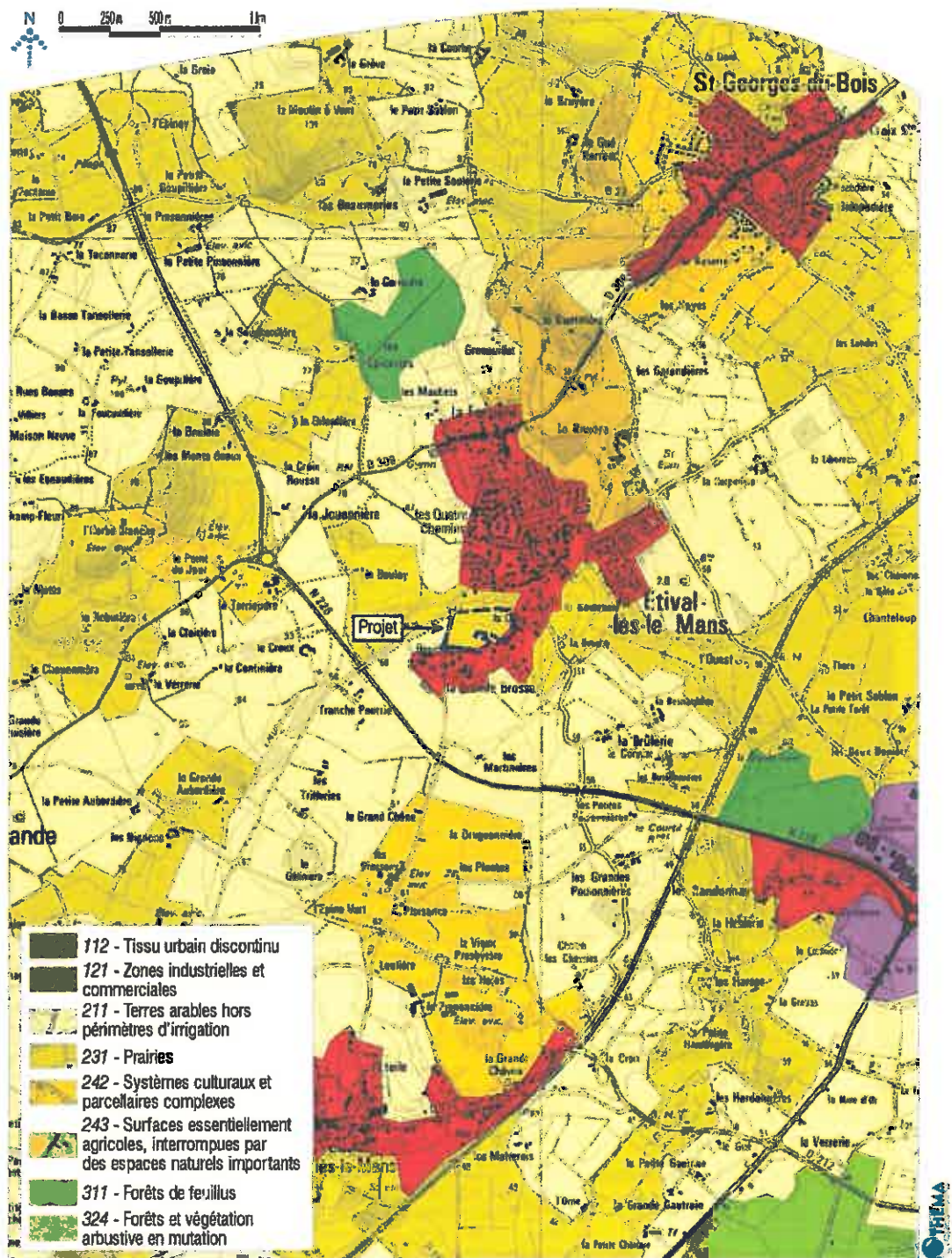
Fond photographique : Orthophoto

Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Annexe 11 : Occupation du sol selon la nomenclature Corine Land Cover

OCCUPATION DU SOL CORINE LAND COVER



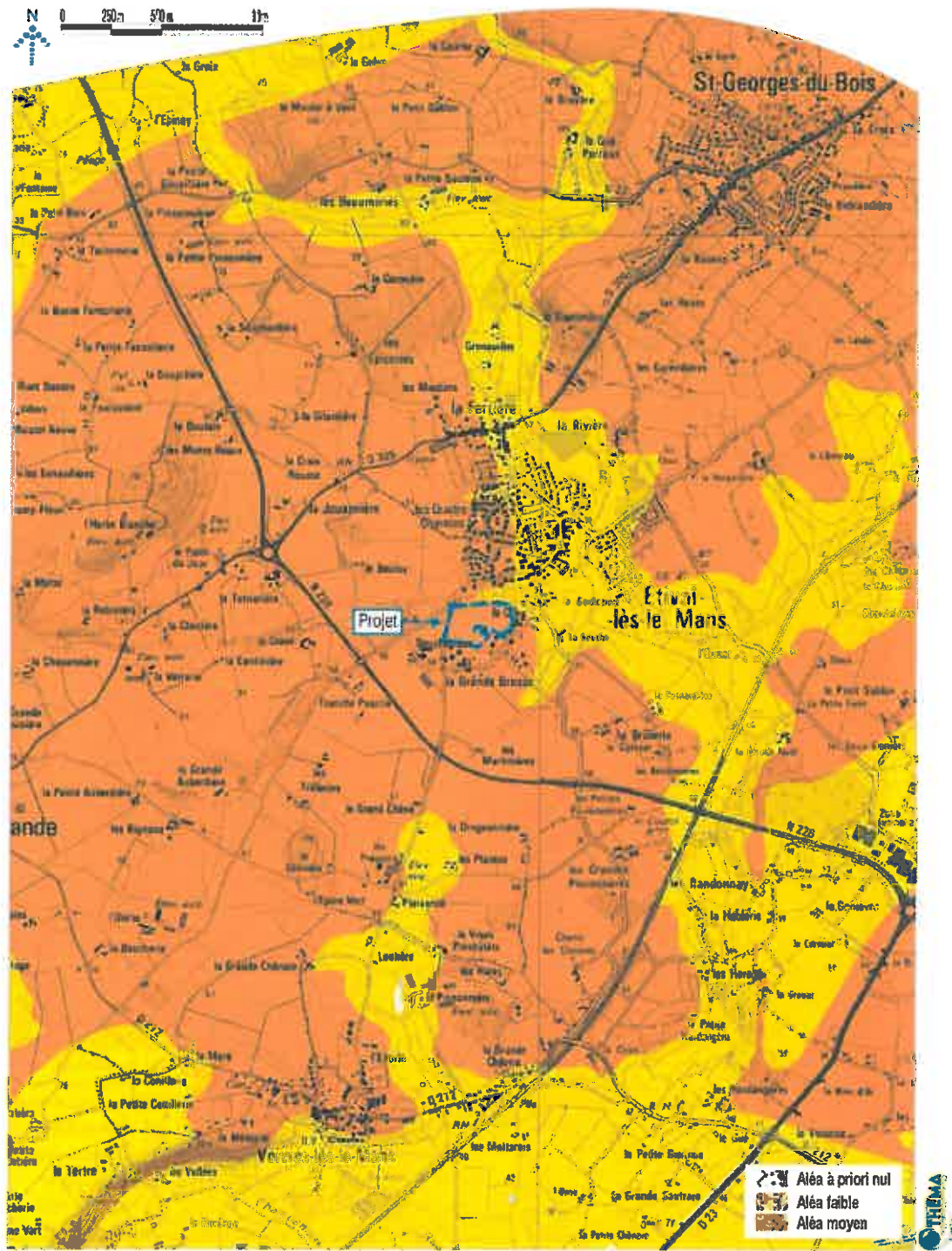
Fond cartographique : Scan 25
Source : Corine Land Cover 2006

Aménagement du secteur de Pont-Chabeau

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

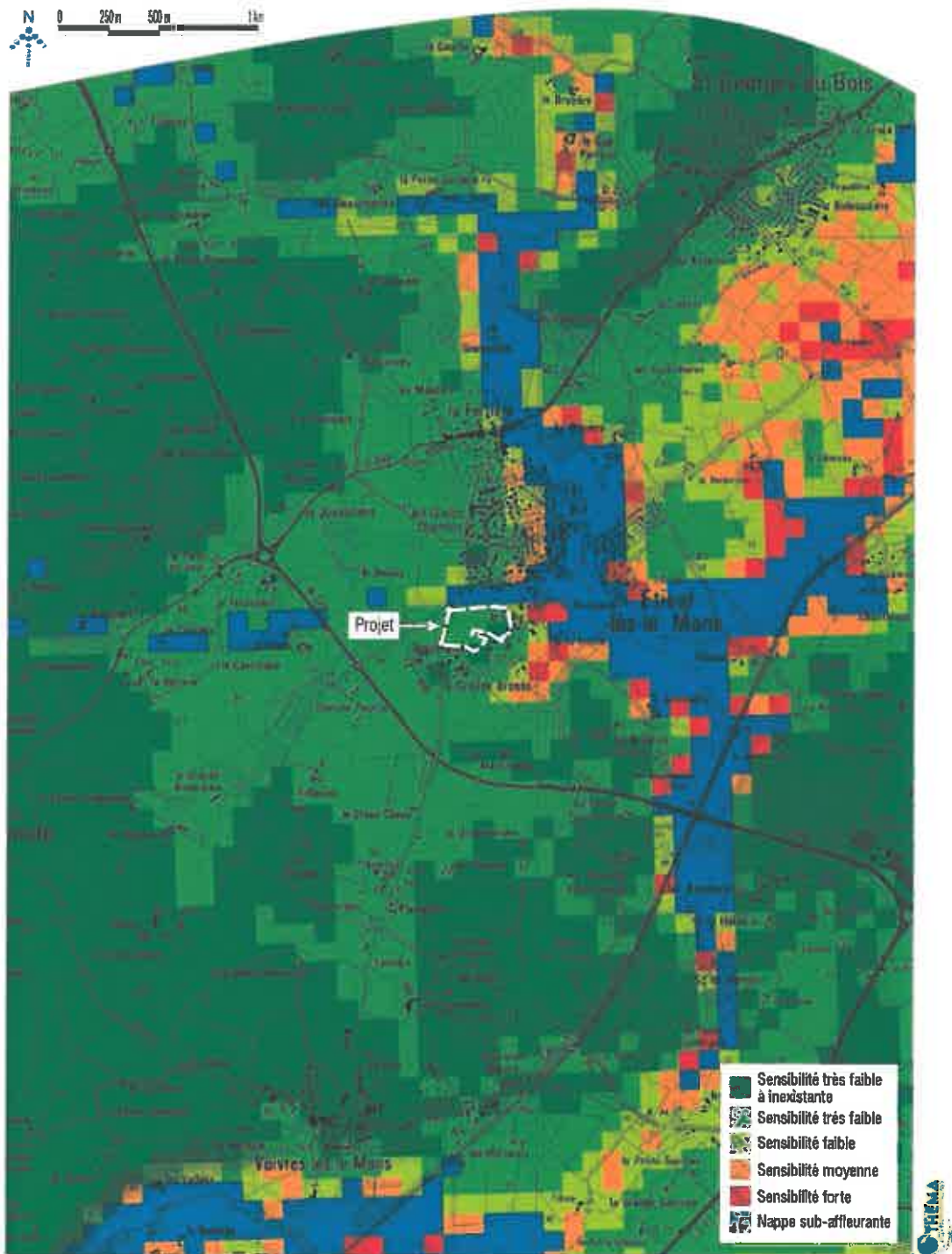
Annexe 12 : Aléa retrait-gonflement des argiles

ALEA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES



Fond cartographique : Scan 25
Source : BRGM

RISQUE DE REMONTEES DE NAPPES



Fond cartographique : Scan25
Source : BRGM

9. ENGAGEMENT ET SIGNATURE

On se reportera à l'encart 9 du formulaire concernant l'engagement et la signature.

